

**ARRETE N°2020/1079 PRECISANT LES MODALITES D'ELECTION DES PERSONNALITES  
EXTERIEURES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL  
ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
ET PORTANT APPEL A CANDIDATURES DU 25 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2020**

L'administrateur Provisoire de l'Université

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2020-839 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des usagers appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté n°2020-838 en date du 16 octobre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels appelés à siéger aux conseils centraux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Conseil d'administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, Commission de la Recherche du Conseil Académique) et convocation des électeurs.

**ARRETE**

**Article 1 : L'appel à candidatures**

Conformément au Code de l'éducation et à l'article 27 de ses statuts, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne lance un appel à candidatures pour pourvoir les quatre sièges prévus pour les personnalités extérieures à l'Université appelées à être membres de la Commission de la recherche à titre personnel et devant correspondre aux critères suivants :

- 1 personnalité exerçant ou ayant exercé des responsabilités d'animation scientifique dans le cadre d'un organisme national de recherche partenaire de l'Université ;
- 1 représentant d'une organisation d'employeurs exerçant ou ayant exercé des responsabilités dans le domaine de la recherche et de sa valorisation en entreprise ;
- 1 représentant d'une organisation syndicale de salariés représentative aux élections nationales.

Ces trois personnalités sont désignées par des organismes ou organisations appelées à siéger.

- 1 personnalité désignée à titre personnel par le Conseil.

Deux de ces personnalités doivent être des femmes, et deux doivent être des hommes.

Cet appel public à candidatures diffusé largement est également accessible sur le site internet de l'Université à l'adresse suivante : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/elections/>

## **Article 2 : La date et les modalités de dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent avoir été envoyées **avant le vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures par email avec accusé de réception** à l'adresse : [daji@univ-paris1.fr](mailto:daji@univ-paris1.fr) ; copie [dirdaji@univ-paris1.fr](mailto:dirdaji@univ-paris1.fr)

Elles peuvent, en plus, être déposées jusqu'au 16 décembre à 12 heures, sur prise de rendez-vous préalable, à la Direction des affaires juridiques de l'Université, 12 place du Panthéon. Les rendez-vous sont à prendre par mail à [daji@univ-paris1.fr](mailto:daji@univ-paris1.fr) ou [dirdaji@univ-paris1.fr](mailto:dirdaji@univ-paris1.fr).

Elles doivent comporter :

- le formulaire de candidature annexé au présent arrêté, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives qui y sont mentionnées ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre d'intention.

Les candidatures arrivées hors délais ou incomplètes ne seront pas recevables.

## **Article 3 : Les modalités d'élection**

Les candidats seront élus par la Commission de la recherche lors de sa séance **du mercredi 6 janvier 2021**.

La Commission de la recherche sera alors composée des membres élus à l'issue des scrutins par voie électronique des 24 au 26 novembre 2020.

Ces membres procéderont à l'instruction des dossiers de candidatures des candidats (déclaration de candidature, CV, lettre d'intention, pièces justificatives demandées).

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au tour suivant.

Les Collèges élus se prononcent par un vote sur les propositions du Président, ou de leurs membres, sur le choix des organisations syndicales qui seront invitées à désigner un représentant.

Les Collèges élus se prononcent par un vote sur les propositions du Président ou de leurs membres sur le choix de la personnalité désignée à titre personnel.

Le choix final des personnalités doit garantir la parité stricte entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres de la Commission de la recherche.

Les directeurs d'unités de formation et de recherche et d'instituts, les directeurs d'unités de recherche, ou d'autres organismes de recherche liés à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le directeur du Collège des écoles doctorales, et les directeurs d'écoles doctorales, sont invités lorsque leur participation peut contribuer à éclairer les débats.

## Article 5 : La durée des mandats

Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

## Article 6 : L'exécution

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pr. Thomas CLAY

L'administrateur  
Provisoire

